



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

OBJET :

**Contrat de territoire -
demande d’avenant
et bilan d’exécution
(clause de revoyure)**

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

Etaient Absents-excusés :

M Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN.

**CONTRAT DE TERRITOIRE
- DEMANDE D’AVENANT ET BILAN D’EXECUTION -
(Clause de revoyure) -**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu’un contrat de territoire a été conclu avec le Département le 1^{er} juillet 2016 portant sur le programme d’opérations suivant :

- construction des ateliers municipaux, rue Adrienne Bolland
- requalification du centre-ville

Après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d’en dresser un bilan d’exécution.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,



VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,
VU la délibération 2016-CONT-061 de la Commission permanente du Département en date du 9 mai 2016 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 525 686 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances et Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- une tarification sociale pour les services publics
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- un plan de lutte contre les discriminations
- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 105 138 €, correspondant au bonus et au malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

EN OUTRE,

SOLLICITE la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement de l'opération suivante : « requalification du centre-ville » par « requalification du centre-ville - 1^{ère} phase » (avenant).

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Marianick MORVAN
P.P. Adjointe au Maire - Mme Claire HERLIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **CONTRAT DE TERRITOIRE - DEMANDE D'AVENANT ET BILAN
D'EXECUTION - (CLAUSE DE REVOYURE)**

.....
Date de décision: **24/06/2020**

Date de réception de l'accusé **01/07/2020**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **6_63**

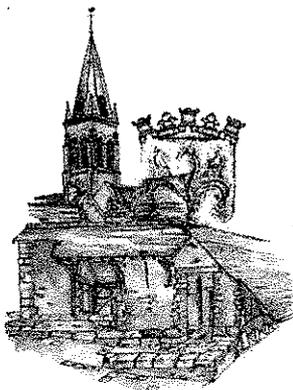
Identifiant unique de l'acte : **091-219102324-20200624-6_63-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5**
Finances locales
Subventions

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **63 DELIBERATION CONTRAT DE TERRITOIRE -DEMANDE D4AVENANT ET
BILAN D4EXECUTION- (CLAUSE DE REVOYURE).pdf (99_DE-
091-219102324-20200624-6_63-DE-1-1_1.pdf)**



La Ferté-Alais

Liberté - Egalité - Fraternité

CONTRAT DE TERRITOIRE

- Annexe délibération n°2020-VI-64 -

BILAN EXÉCUTION

La commune a signé une convention avec le département de l'Essonne le 1^{er} juillet 2016, pour deux opérations :

- 1) La construction des ateliers municipaux est finie depuis octobre 2019.

Le Département a versé à ce jour une subvention de 183 602 € à la collectivité, sur les 262 843 € notifiés (pour un coût initial de l'opération de 965 753 € HT : soit 1 158 903 € TTC).

Une demande de solde est en cours de traitement pour clôturer le versement des subventions notifiées.

Egalement, il demeure à percevoir un complément de subvention au titre de la règle du Bonus/Malus prévue dans ce Contrat de Territoire.

- 2) La requalification du centre-ville, non commencé suite à un effondrement de deux rues et le placement d'un bâtiment en péril imminent, a nécessité des études complémentaires (géotechnique et réseaux).

De fait, un nouveau chiffrage a dû être redéfini afin de sécuriser de façon pérenne les aménagements prévus sur la voirie.

Les travaux de « cette phase 1 » devaient débuter en septembre 2018, mais au vu des circonstances, le chantier devrait débuter en mars 2021 (lancement du marché public travaux prévu entre octobre et décembre 2020).

Cette opération fera l'objet d'un avenant au contrat et se déroulera en 2 phases :

- « Phase 1 » : **programme de travaux prévus initialement en 2015**, reprogrammé de mars à décembre 2021.

- « Phase 2 » : **programme complémentaire de travaux permettant une continuité de la redynamisation du Centre-ville et de ses commerces**, avec une programmation de janvier à décembre 2022.

Pour ces deux opérations, il reste à percevoir un bonus/malus de 105 138 €, au prorata du montant des travaux présentés.

ANNEXE n°02 à LA DÉLIBÉRATION – n°2020-VI-64

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT	Montant de subvention Département	Autres financements (1)	Part restant à la charge de la collectivité	Echéancier prévisionnel de financement du Département	
					2020	2021
Construction des ateliers municipaux	965 753 €	262 843 €	200 815 €	502 095 €	262 843 €	0 €
Requalification du centre-ville (Phase 1)	1 276 240 €	262 843 €	202 200 €	811 197 €	78 853 €	183 990 €
TOTAL	2 241 993	525 686	403 015	1 313 292	341 696	183 990

(1) : Ateliers Municipaux = Région Ile de France pour 190 815 € et TDIL pour 10 000 €

(1) : Centre-Ville = Région Ile de France pour 187 200 € et amendes de police pour 15 000 €

